

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1325

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Demande d'autorisation de programme complémentaire 0123 - Travaux à réaliser pour compte de tiers et branchements**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-0998 en date du 21 janvier 2003, une individualisation à partir de l'autorisation de programme globale assainissement 012 a été décidée par l'assemblée sur l'opération globalisée 0123 - branchements et travaux pour compte de tiers pour un montant de 3 800 000 € HT.

Les crédits de paiement mis en place pour cette opération sont destinés à financer la réalisation des travaux effectués à la demande de tiers sur les réseaux publics d'assainissement communautaires existants, (déviations de réseaux ou modifications de réseaux) ainsi que la construction des raccordements à l'égout public des propriétés riveraines des réseaux.

Les volumes d'eau ainsi collectés sont alors assujettis à la redevance d'assainissement principale source de financement du budget annexe. La demande des tiers détermine à elle seule le nombre de branchements à réaliser chaque année.

De plus, le coût des interventions dépend du diamètre et de la longueur du branchement, de la profondeur du réseau, chacune des 600 à 900 interventions annuelles étant donc spécifique.

Au 30 avril 2003, au titre des travaux demandés par les tiers réalisés en décembre 2002, janvier, février et mars, 1 600 000 € HT ont été payés et 1 200 000 € HT sont engagés et en cours de réalisation.

Sur la base des ces éléments, il est donc proposé de réévaluer l'individualisation initiale et de la porter à 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-0998 en date du 21 janvier 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le rapport qui lui est soumis et la proposition de réévaluation de l'individualisation de l'autorisation de programme globalisée 0123 relative au financement des travaux à réaliser pour le compte de tiers et branchements pour l'exercice 2003.

2° - Décide de porter l'autorisation de programme globalisée 0123 à 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC en dépense et la mise en place des crédits de paiement complémentaires correspondants à cette nouvelle évaluation pour 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC sur 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,